

# Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## BESOGNE ODIEUSE

« Mais nos admirables missionnaires monsieur, nos missionnaires admirables qui s'en vont en Extrême-Orient et dans toutes les colonies propager la langue et l'influence françaises... »

Vous connaissez, assurément ce refrain. C'est celui qu'on entonne chaque année en dansant en rond autour des grasses subventions que le budget de la République fournit aux missions congréganistes.

C'est une chose à laquelle, paraît-il, nous devons croire, que les congrégations si peu françaises en France le deviennent terriblement hors de France.

Nous devons y croire, comme on « croit » aux mystères... sans les contrôler. C'est la seule façon de conserver sa foi et la précaution n'est pas moins bonne pour les congrégations que pour les mystères.

A chaque fois, en effet, qu'il nous parvient sur elles quelques renseignements précis nous constatons ce fait bizarre qu'ils sont en contradiction formelle avec les affirmations de nos bons cléricaux de France.

Nous avons eu plusieurs fois l'occasion de fournir à cette même place des « documents » irréfutables et, du reste, irréfutés.

Pendant la discussion du budget des affaires étrangères, M. Thomson, député d'Algérie, a entretenu ses collègues des congrégations de Tunisie.

Il a cité des faits qui sont par eux-mêmes suffisamment éloquents pour ne pas nécessiter de longs commentaires. Vous allez voir de quelle façon les bons moines poursuivent lâbas l'œuvre de « francisation ».

« Dans tous les établissements congréganistes de Tunisie, dit M. Thomson, s'il y avait un certain nombre de Français, il y avait aussi des étrangers. Il y avait des Italiens, ; il y avait des allemands (mouvements divers). Une des écoles supprimées était dirigée par un grec. »

« Vous avez vu dans la presse qu'un abbé venu du Nord, l'abbé Aubry, avait essayé de se substituer à l'école marianiste supprimées à Tunis. Un procès s'est engagé ; on a recherché quels étaient les professeurs qui accompagnaient cet abbé : sur neuf professeurs, cinq étaient Allemands... »

M. Thomson va s'attirer une histoire. J'offre de faire le pari que, demain, la presse congréganiste le traitera « d'internationaliste » et de « valet de Guillaume II ». S'il était permis de poser une question, je demanderais si c'était dans l'intention de mieux enseigner la langue française que les chefs de congrégations peuplaient leurs établissements de moines allemands, italiens ou grecs... mais on ne manquerait pas de m'appeler « cosmopolite » et « vendu aux juifs » ; aussi, mettons que je n'ai rien dit. Et continuons à laisser parler M. Thomson.

« Messieurs, dit-il, je citerai un autre fait au sujet de l'enseignement donné dans ces établissements congréganistes. Voici un ouvrage qui a pour titre : *Un demi siècle de notre histoire, 1848-1900*, par M. Victor Canet, professeur honoraire à la Faculté catholique de Lille. C'est le plus haineux pamphlet qui ait été dirigé contre toute notre œuvre républicaine, contre l'effort de ce pays depuis 1870. »

M. Thomson en cite plusieurs passages

dans lesquels le rôle du Gouvernement de la Défense nationale et de Gambetta sont odieusement travestis. Ailleurs, l'auteur du livre cléricale raconte que Garibaldi « à la tête d'un ramassis d'étrangers vint en 1870 faire la guerre à la France, à de paisibles habitants, à des religieux. » Un peu plus loin, il appelle Garibaldi ce « condottière ».

C'est ainsi qu'il traite le seul homme qui, durant l'année terrible, ait eu le courage de venir au secours de notre pays. Ah ! si Garibaldi eût été Papiste ? si, à la même époque, au lieu de se battre contre les Prussiens, il eût protégé le Pape contre l'armée italienne, M. Victor Canet lui tresserait des couronnes. Mais il n'a fait que défendre la France, alors...

Mais ce n'est pas tout. Le Loriquet de la Congrégation bave tant soit peu sur M. Loubet, président de la République et s'exprime ainsi sur le compte de Jules Ferry :

« Le 8 juin, Jules Ferry, qui depuis sa chute du ministère et son échec au Congrès, avait été relégué dans un oubli qui pesait à sa vanité et à son ambition, fut élu président du Sénat... Il mourut quelque temps après, le 17 mai 1893, laissant le souvenir d'un sectaire haineux, dont l'audace couvrait la médiocrité, et dont le courage ne menageait pas ceux qui ne pouvaient se défendre, et d'un politicien aventureux dont les entreprises, même les meilleures et les plus avouables, eurent toujours quelque chose de louche et d'hypocrite. Si par des affirmations audacieuses, on se joue de la foule qui se paie de mots, on n'échappe pas à la réprobation des honnêtes gens. »

Donc les bons moines apprenaient aux indigènes que la République nous a fait perdre l'Alsace-Lorraine ; que Gambetta a causé bien des désastres en 1870 ; que Garibaldi était un condottière parce qu'au lieu de défendre les États du Pape, il était venu se battre pour la France ; que M. Loubet est un panamiste et que Jules Ferry était une abominable canaille, un être infâme, méprisé de tous les honnêtes gens !

À la bonne heure ! Voilà qui s'appelle propager l'influence française !

On devine, vraiment, le zèle que les moines allemands devaient déployer à enseigner ces belles choses à leurs élèves...

M. Thomson a conclu en disant que ces congréganistes faisaient une besogne odieuse.

Nous sommes assez de son avis.

Mais je demande pourquoi la France subventionne en Syrie, en Chine et ailleurs des missionnaires qui ne font pas autre chose. S'ils ont besoin d'argent, pour une œuvre de ce genre, il est certain qu'on ne leur en refusera pas à Berlin.

Emile LAPOTTE.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 28 novembre 1903 (matin)

PRÉSIDENCE DE M. JAURÈS, VICE-PRÉSIDENT

La Chambre continue la discussion du budget de l'Instruction publique.

M. Chaumet demande que la commission du budget dépose au plus tôt le rapport sur la révision du traitement d'avancement des instituteurs et institutrices.

M. Doumer déclare que l'accord est fait en ce qui concerne la première classe.

M. Brisson demande le dépôt du projet de loi

qui serait la charte de l'enseignement primaire. M. Chaumet dit qu'avant peu sera discuté le projet imposant le certificat d'aptitude à tous les membres de l'enseignement.

47,000 francs sont votés sur la proposition de M. Carnaud, pour les œuvres complémentaires de l'école.

Une motion de M. Couyba en faveur des cours d'adultes est adoptée.

Enfin, les derniers chapitres du budget sont votés.

Et la séance est levée.

Séance de l'après-midi

PRÉSIDENCE DE M. BOURGEOIS

La Chambre aborde la discussion du budget des beaux-arts.

Plusieurs députés parlent dans la discussion générale et présentent des observations.

Les articles 3 à 17 sont votés.

M. Dejeante demande que la croix qui surmonte le Panthéon soit enlevée.

Par 322 voix contre 203 cette motion est repoussée.

Au sujet des théâtres subventionnés, plusieurs députés demandent l'amélioration du sort des employés de ces théâtres.

Le budget des beaux-arts est voté.

La suite de la discussion du budget est renvoyée à lundi.

Et la séance est levée.

Séance du 30 novembre 1903 (matin)

La Chambre aborde le budget de la marine.

M. Lockroy parle le premier dans la discussion générale et fait entendre des critiques contre l'administration de M. Pelletan ; il raconte l'histoire du contre-torpilleur *l'Espinglette*, dont le renflouement fut confié à deux « liquoristes » et qui ne purent arriver à un bon résultat.

M. Lockroy raconte d'autres faits sans importance.

M. Chaumet formule diverses critiques que vient approuver le colonel Roussel.

Séance de l'après-midi

À la séance de l'après-midi M. Pelletan répond aux critiques des orateurs de la matinée.

Il fait bonne justice des potins apportés à la tribune par son contradicteur Lockroy dont M. Pelletan n'a jamais voulu imiter l'administration au ministère de la marine.

Il raconte comment s'est opéré le renflouement de *l'Espinglette* qui, contrairement aux allégations de M. Lockroy, a été fait aux frais de deux armateurs.

La Chambre applaudit vigoureusement le ministre.

Au sujet de l'histoire d'un fonctionnaire rétrogradé, M. Pelletan dit que ce fonctionnaire avait commis des majorations frauduleuses sur des pièces.

M. Lockroy réplique en disant qu'il pourrait citer d'autres faits contre l'administration de M. Pelletan : il se borne à répéter l'histoire du contre-torpilleur et du fonctionnaire rétrogradé ce qui permet à M. Pelletan de montrer le peu de sérieux de telles critiques.

M. Le Moigne parle sur la question de la spécialisation des arsenaux de la marine et sur le programme des constructions navales : puis l'abbé Gayraud proteste contre la laïcisation des hôpitaux maritimes.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Et la séance est levée.

## L'AFFAIRE DREYFUS

Une nouvelle demande en révision

L'Agence Havas communique aux journaux la note suivante :

Après examen d'un dossier qui lui a été communiqué par M. le ministre de la guerre, le garde des sceaux, saisi d'autre part d'une demande de révision que l'ex-capitaine Dreyfus a fait remettre à la chancellerie, a transmis ces divers documents à M. Durand, conseiller à la Cour de cassation et président de la commission instituée au ministère de la justice en vertu de la loi du 3 juin 1895, article 444 du Code d'instruction criminelle.

La commission instituée au ministère de la justice est composée de MM. Durand, Alphandéry et Marignan, conseillers à la Cour de cassation ; Mercier, Geoffroy et Dupré, directeurs au ministère de la justice.

Le Président est M. Durand, ancien député d'Ille-et-Vilaine, ancien sous-secrétaire d'Etat,

professeur honoraire à la Faculté de droit de Rennes.

Le rapporteur sera M. Mercier, doyen des directeurs du ministère de la justice.

La première réunion de la commission doit avoir lieu mercredi prochain.

Origines de la nouvelle procédure

C'est, dit le *Temps*, au lendemain de la séance de la Chambre du 7 avril dernier, que le ministre de la guerre déclara qu'il était disposé à ouvrir une enquête sur les faits rapportés à la tribune par MM. Jaurès, Brisson et Cavaignac.

M. Jaurès avait, en effet, accusé le général Mercier d'avoir, au cours du procès de Rennes, laissé s'accréditer la légende du bordereau annoté par l'empereur d'Allemagne.

M. Brisson, d'autre part, reprocha à M. Cavaignac, qui s'en défendit, de lui avoir caché, alors qu'il était président du Conseil, une lettre du général de Pellieux.

À la suite de ce débat, la Chambre vota l'ordre du jour de M. Chapuis ainsi conçu :

« La Chambre, confiante dans le gouvernement et résolue à ne pas laisser l'affaire Dreyfus sortir du domaine judiciaire, passe à l'ordre du jour. »

La première partie de cet ordre du jour, exprimant la confiance au gouvernement, fut votée par 282 voix contre 217, et la seconde partie par 383 voix contre 75.

Le 21 avril suivant, M. Alfred Dreyfus adressait au garde des sceaux une demande en révision dont nous avons publié le texte.

L'enquête à laquelle se livra le général André étant terminée, il en saisit vendredi dernier le conseil des ministres.

Le conseil, après avoir pris connaissance du dossier et d'une nouvelle demande de révision adressée le 26 novembre dernier par M. Alfred Dreyfus au garde des sceaux, autorisa ce dernier à transmettre tous ces documents à la commission de révision instituée au ministère de la justice.

Les faits nouveaux

Le *Petit Parisien* dit que, dans les milieux judiciaires, on affirmait hier que la décision prise par le garde des sceaux avait été motivée par deux ordres de faits :

1° Par certaines pièces altérées, communiquées au conseil de guerre de Rennes ;

2° Par d'autres pièces tendant à innocenter l'ex-capitaine, et qui n'auraient pas été communiquées à ses juges.

L'enquête annoncée par le général André a été faite, dit-il, par le ministre lui-même assisté seulement d'un de ses officiers d'ordonnance, le capitaine Targe.

Le même journal ajoute que la déposition du témoin Czernuski n'a pas été relevée au nombre des motifs à révision.

## Fugues de Princesses

Décidément les princesses allemandes prennent goût à la poudre d'escampette.

Voici que la princesse Alice, vingt-sept ans, femme du prince Frédéric-Ernest Schoembourg-Waldenbourg (c'est long, mais ça s'éternue), vient de filer avec son cocher.

Ne pas oublier qu'elle est la fille de Don Carlos, le prétendant à la couronne de France, et que déjà sa sœur cadette, la princesse Elvire, a calleté avec un peintre italien du nom de Folchi.

C'est une épidémie de famille.

Enfin, la princesse habitait Dresde, c'est-à-dire le pays d'où Louise de Saxe est carapaté (que de synonymes expressifs !) avec cet excellent Giron.

Entre parenthèse, cette dernière déclarait récemment qu'elle n'a jamais aimé ledit Giron et qu'elle a pris le premier venu, uniquement pour se tirer des pattes.

Rappelons pour mémoire les archiducs qui se sont esbignés pour échapper à l'atroce ennui de la Cour, et nous commencerons à comprendre qu'il se passe quelque chose de tout spécial dans ce monde si bien fermé jusque-là aux échos du monde réel.

Les rois et les empereurs ont beau s'enfermer dans la triple muraille de la tradition, de l'égoïsme et de l'étiquette, il est évident que, parfois, entre des fissures, se glisse un souffle de vitalité qui atteint quelques-uns et qui les réveille de leur torpeur.

Si hermétiquement qu'ils se bouchent les oreilles, ils perçoivent le bruit que fait l'humanité en marche. Figés dans la mort, ils s'aperçoivent tout-à-coup qu'il doit faire bon vivre.

Je suis sûr que la brave Alice, surnommée, n'a pas pour son cocher une passion si farouche. Il peut être très beau, je l'admets ; très séduisant, je le concède. Mais la vérité, c'est qu'il est le seul homme qui lui ait parlé un langage de franchise et de sincérité. Même s'il a été un peu grossier, au moins il a dit ce qu'il pensait.

Elle a pu de son côté, lui déclarer, lui répéter que tout le monde qui l'entourait l'exaspérait, l'horripilait, lui répugnait, et c'est en cette possibilité de tout dire qu'elle a trouvé la notion de la vie.

A respirer par la porte de l'écurie, elle a trouvé cela meilleur que d'étouffer au milieu des parfums aigris et écœurants du monde royal.

C'est la désagrégation qui commence et qui s'affirme d'un bloc de moisissure. Ça va bien.

## INFORMATIONS

### Election législative

Une élection législative a eu lieu dimanche à Lanion (Côtes-du-Nord).  
Electeurs inscrits, 12.992 ; votants, 9.855.

MM. le marquis de Rosambo, royaliste, 5.504 voix, élu ; Docteur Auregan, républicain, 4.051 voix.

Il s'agissait de procéder au remplacement de M. Derrien, décédé.

### La suppression de l'enseignement congréganiste

Le gouvernement va prochainement saisir la Chambre du projet de loi dont il a fait la présentation lors de la discussion récente du Sénat sur l'abrogation de la loi Falloux. Ce projet, ainsi qu'on le sait, tend à interdire à toutes les congrégations autorisées l'enseignement dans les trois ordres : supérieur, secondaire, primaire.

D'après ce que nous avons appris, l'intention de M. Combes est d'assigner par le projet même un délai de cinq années pour la laïcisation complète de l'enseignement et la suppression des établissements congréganistes actuellement autorisés et auxquels le projet de loi tend à retirer l'autorisation. Ce délai de cinq années est un maximum qui ne pourrait être dépassé, mais qui ne sera pas nécessairement observé.

Partout, en effet où il sera possible de supprimer les établissements congréganistes, sans déterminer d'interruption de l'enseignement pour les élèves, c'est-à-dire partout où les établissements publics seront prêts à recueillir la clientèle scolaire des congrégations, la loi nouvelle sera appliquée sans délai. Dans les autres cas, des délais seront accordés sans qu'ils puissent, en aucun cas, s'étendre au delà de ce terme de cinq années que propose M. Combes.

On pense que le projet pourra être déposé sur le bureau de la Chambre vers le 15 décembre. Il appartiendra ensuite à la Chambre elle-même de décider si elle le discutera avant la fin de l'année, ou si elle le mettra à son ordre du jour pour la rentrée de janvier prochain.

### Le monument Danton

Dimanche a eu lieu à Tarbes, sous la présidence du général André, ministre de la guerre, l'inauguration de la statue de Danton.

Des discours ont été prononcés par le maire de Tarbes et par le général André.

Un banquet de 300 couverts a eu lieu après l'inauguration.

**Confiance bien placée.** — Lille (Nord). le 24 octobre 1902. Depuis plus de 10 ans je souffrais de gastralgie. Il y a environ six mois, la Providence m'amena à faire usage des Pilules Suisses. Aujourd'hui, je suis complètement guérie. Je me fais un devoir de l'attester publiquement. Ceux qui souffrent ne sauraient mieux placer leur confiance. M<sup>me</sup> G. DESVINAUT. (Sig. lég.)

A PARTIR  
DU  
**1<sup>er</sup> JANVIER**  
le « JOURNAL DU LOT »  
PARAITRA  
**SUR 6 COLONNES**  
et sera composé  
**EN CARACTÈRES NEUFS**

## CHRONIQUE LOCALE

### Conseil de Préfecture

Voici l'arrêt que le conseil de préfecture vient de rendre dans l'affaire de la ville de Figeac contre M. Borias, directeur de l'usine à gaz :

Considérant qu'aux termes d'un traité en date du 20 février 1866, intervenu entre M. Borias, concessionnaire de l'éclairage au gaz et la ville de Figeac, cette dernière s'est expressément réservée, dans le renouvellement du dit traité, en date du 10 avril 1890, et par son article 4, le droit d'imposer au concessionnaire du gaz un nouveau mode d'éclairage, sous la double condition que, dans un rayon de trois cents kilomètres, trois villes de l'importance de Figeac l'auraient adopté depuis deux ans, et que cet éclairage serait plus économique pour la ville :

Considérant que, ce faisant, la ville entendait profiter et faire profiter les habitants des progrès de la science en conservant pour l'avenir le bénéfice de découvertes nouvelles :

Considérant que depuis les conclusions de ce dernier traité, l'éclairage électrique a été adopté depuis plus de deux ans par plusieurs villes de l'importance de Figeac, situées dans un rayon de trois cents kilomètres : que ce fait, d'ailleurs, n'est pas contesté et que la première condition du traité se trouve ainsi réalisée. En ce qui concerne l'économie :

Considérant que M. Borias soutient que la preuve de l'économie résultant du nouvel éclairage doit être faite par la comparaison du prix de revient de cet éclairage avec le prix de revient du gaz, la ville, contrairement à ces prétentions, est en droit d'alléguer que l'économie doit s'entendre seulement par la diminution de la redevance qu'elle paie annuellement au concessionnaire ;

Que donner à l'article 4 l'interprétation que lui prête M. Borias, serait placer ce dernier dans une situation de fait exceptionnelle dont tout l'avantage serait en sa faveur, qu'un pareil raisonnement irait à l'encontre des intérêts généraux que la ville a la mission et le devoir de sauvegarder.

Qu'ainsi il faut comprendre cet article en ce sens que la ville a prévu une situation éventuelle et avantageuse dont elle entendait exclusivement profiter le cas échéant ; que sa volonté, à cet égard, a été nettement exprimée par les termes même du traité qui imposent à Borias la création du nouveau système, elle a prévu avec juste raison l'économie en tant qu'elle réduirait la redevance payée actuellement au concessionnaire.

Considérant qu'il résulte des soumissions conditionnelles de MM. Grataup et Courbaize, directeurs de l'usine électrique de Maurs, et de M. Granges, directeur de l'usine de Capdenac, que ces industriels s'engagent, moyennant les sommes respectives de 3.193 francs et 785 francs, à fournir un éclairage électrique à la ville d'une intensité équivalente au moins à celle du gaz ;

Qu'ainsi, de la comparaison de ces chiffres avec la redevance annuelle de 11.000 francs payée au concessionnaire du gaz, le principe d'économie apparaît clairement en faveur de la ville ;

Qu'à tort M. Borias soutiendrait qu'une expertise s'impose à l'effet de rechercher s'il y a économie entre le prix de revient de l'électricité et celui du gaz ; qu'ainsi ordonnée, l'expertise ne saurait se comprendre ;

Qu'en effet, quel qu'en soit le résultat, et fût-il établi que le prix de revient du gaz est inférieur à celui de l'électricité, la question d'économie ne serait nullement résolue, puisque la ville n'en serait pas moins tenue au paiement de l'indemnité annuelle de 11.000 francs accordée par traité au concessionnaire du gaz ;

Qu'il faudrait, pour qu'il en soit autrement, que la redevance payée par la ville diminuât proportionnellement au prix de revient du gaz ;

Qu'il y a lieu, par conséquent, de rejeter les conclusions de Borias, tendant à une expertise, et de décider que c'est avec raison que la ville de Figeac a mis le concessionnaire de l'éclairage au gaz, qui avait un droit de préférence, en demeure de fournir l'éclairage électrique, et que, sur le refus de ce dernier, la ville reprendra entière liberté pour accorder aux tiers le service de son nouvel éclairage ; qu'il y a lieu, dans ces conditions, de faire droit à la demande de la ville en prononçant la déchéance de Borias

Sur les conclusions de la ville, tendant à obtenir des dommages-intérêts :

Considérant que la mise en demeure n'a été faite à Borias que le 14 mai 1903 ; que c'est

donc à partir de cette date que commence à courir le délai d'un an accordé au concessionnaire pour l'installation du nouvel éclairage ; que c'est seulement à l'expiration de ce délai, c'est-à-dire le 14 mai 1904, que, par suite du refus de Borias de se conformer aux obligations du traité, la ville peut avoir à supporter un préjudice dont elle sera, à ce moment, fondée à demander la légitime réparation ;

Qu'il n'y a pas lieu de statuer sur des dommages futurs et éventuels.

Par ces motifs, arrête :  
Article premier. — Le sieur Borias est déclaré déchu de tous les droits qui lui ont été accordés par l'article 4 du traité établi entre la ville de Figeac et lui à la date du 10 avril 1890 ;

Art. 2. — Le surplus des conclusions de la ville de Figeac et de Borias est rejeté.

## CAHORS

### AU BANQUET DE L'AMICALE Des Instituteurs du Lot

#### UNE LETTRE DE M. COCULA

Une erreur s'est glissée dans notre compte-rendu du Banquet de l'Amicale.

La chose est compréhensible dans un compte-rendu qui ne comportait pas moins de 10 colonnes !...

Nous prions, cependant, M. le Sénateur Cocula de vouloir bien excuser l'erreur involontaire qu'il nous signale et nous nous empressons d'insérer la lettre suivante qu'il nous adresse :

SÉNAT Paris le 26 novembre 1903.

Mon cher Directeur,

Absent de Paris pendant quelques jours, je lis aujourd'hui seulement, votre compte-rendu du Banquet de l'Amicale des Instituteurs et Instituteuses du Lot, qui fut si brillant, et dans lequel vous m'attribuez des paroles que je n'ai pas prononcées ; paroles qui constitueraient une critique de mes collègues du Lot, au regard des Instituteurs.

Lorsque j'ai parlé d'une doctrine aussi étrange que nouvelle, qui consisterait à affranchir les représentants du pays, ceux qui occupent les situations les plus élevées, de toute solidarité avec leurs mandants, je faisais allusion aux manœuvres parlementaires qui eurent pour conséquence le refus d'un groupe républicain du Sénat, de se concerter avec les autres groupes du Parlement, en vue d'un accord sur l'article 2 du projet de loi sur l'enseignement secondaire, présenté par le gouvernement. Et comme je ne voulais pas insister sur un point aussi délicat, à l'heure où je parlais, j'ajoutai simplement ces mots : « Vous comprendrez ce que je ne dis pas. »

Je vous serai reconnaissant d'insérer cette mise au point, nécessaire à l'expression de la vérité.

Croyez toujours, mon cher Directeur, à mes sentiments bien dévoués.

COCULA

Sénateur du Lot.

Puisque nous parlons à nouveau de l'Amicale, il nous paraît intéressant de publier, pour couper court à certains commentaires, la lettre de M. Vival dont il fut donné lecture au Banquet.

La voici :

CHAMBRE Mon cher De Monzie,  
DES DÉPUTÉS

Je rentre de Figeac, où j'avais été assister aux obsèques de mon vieil ami et collaborateur Marceac adjoint au maire, très fatigué et dans l'impossibilité absolue de reprendre le train.

Vous voudrez donc excuser mon absence au Banquet de l'Amicale que vous devez présider.

Dites bien de ma part à nos chers amis, les instituteurs du Lot, dont je connais et ai apprécié depuis longtemps le sincère républicanisme qu'ils peuvent et pourront toujours compter sur le représentant de l'arrondissement de Figeac, comme ils peuvent compter sur vous pour faire prévaloir les justes revendications qu'ils peuvent former.

Avec mes regrets, veuillez agréer, mon cher De Monzie, la nouvelle assurance de mes meilleurs sentiments.

L. VIVAL.

Voici d'autre part la lettre que M. Carnaud, député socialiste de Marseille, a adressée au Président de l'Amicale qui a bien voulu, sur notre demande, nous en laisser prendre copie :

CHAMBRE Mon cher Président,  
DES DÉPUTÉS

J'avais prié Monsieur De Monzie de m'excuser auprès de vous d'être dans l'impossibilité absolue de me rendre à Cahors, à la suite d'une indisposition survenue au dernier moment.

Je tiens à vous prier à mon tour de considérer mon absence comme absolument involontaire. Je me proposais, en effet, comme une véritable fête de me trouver au milieu de mes anciens collègues du Lot, à côté de mon vaillant ami De Monzie si dévoué à leur cause.

Recevez, mon cher Président, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

CARNAUD

Député des Bouches-du-Rhône.

## LÉGITIME RECTIFICATION

Nous recevons la lettre suivante :

Cahors, le 30 Novembre 1903.

Monsieur le Rédacteur,

Dans un de vos articles, nous avons lu dans le *Journal du Lot*, un entrefilet où vous prenez à partie le citoyen Cagnac, mais en dénouçant ses actes anti-socialistes, vous le placez en parallèle avec Sembat lequel comme vous le reconnaissez n'a jamais failli ni à son mandat, ni à ses doctrines Socialistes Révolutionnaires.

Nous tenons à vous dire monsieur le rédacteur, que le citoyen Cagnac n'appartient plus depuis fort longtemps au groupe Socialiste.

Vous terminez votre article, en disant que le public doit être fixé sur les sentiments de l'ex-socialiste Cagnac et de ses — comparses.

Afin de dissiper tous les doutes qui pourraient jaillir sur notre bonne foi, nous vous prions monsieur le Rédacteur, de préciser le mot — comparses — qui pensons-nous, ne s'adresse pas au comité d'Union Socialiste Révolutionnaire.

Nous vous envoyons, avec prière d'insérer cette lettre afin que les Socialistes qui ne font pas partie du groupe ne soient pas trompés dans leurs idées sincèrement socialistes.

Recevez, monsieur le Rédacteur, nos saluts Socialistes Révolutionnaires.

Le Comité d'Union Socialiste Révolutionnaire de Cahors.

Pour le groupe et par ordre :

Le secrétaire : SERVAN.

Evidemment non ; cette expression de *comparses* ne s'adresse pas aux citoyens des groupes socialistes dont M. Cagnac ne fait plus partie bon gré ou mal gré !

Le terme *comparses* s'applique aux personnages muets qui entourent l'ex-socialiste et le font marcher au doigt et à l'œil ; mais si je regrette que les membres des groupes socialistes aient pu croire que c'était d'eux dont je parlais, je me félicite beaucoup d'avoir provoqué leur légitime protestation qui fixe le public, les vrais honnêtes gens, sur la situation politique actuelle de Cagnac que j'avais raison de qualifier d'ex-socialiste.

Les citoyens des groupes socialistes peuvent être rassurés : je ne les confondrai jamais avec les politiciens intéressés dont on ne compte plus les capitulations de conscience.

Louis BONNET.

## LE CLAN PROTESTE !...

Nous avons reçu, lundi soir, une lettre de M. Cagnac, qui tout en nous donnant connaissance de son rapport contre les employés des postes, nous requiert d'insérer une pseudo-protestation contre notre article de samedi.

L'abondance des matières, et de notre part, le désir de paraphraser la lettre de M. Cagnac, nous oblige à retarder à jeudi la publication de cette prose.

L. B.

## Conseil départemental

Le Conseil départemental se réunira jeudi prochain à dix heures du matin, pour statuer sur les questions suivantes :

Vayrac. — Installation de l'école de garçons.  
Puy-L'Évêque. — Appropriations scolaires.  
Salviac. — Appropriation de l'école de filer.  
St-Germain. — Travaux supplémentaires au groupe scolaire.  
St-Germain. — Création d'une classe enfantine.

Calvignac. — Travaux supplémentaires au groupe scolaire.

Pern. — Ecole de filles. — Construction d'offices.

Beauregard. — id.

Gourdon. — Création d'une école de filles à Prouillac.

Souillac. — Création d'un cours complémentaire à l'école primaire de filles.

Montcabrier. — Suppression de la classe enfantine.

Gourdon. — Création d'une école primaire supérieure de filles.

Gourdon. — Projet d'acquisition et d'appropriation.

Creussac. — Ouverture d'une école privée de filles avec pensionnat.

Ciourac. — Ouverture d'une école privée de filles avec pensionnat.

Cremps. — Suppression d'un emploi d'adjoint.

Sarrazac. — Création d'un poste d'institutrice à l'Hôpital St-Jean.

St-Cirgues. — Création d'un emploi d'adjoint.

Gindou, Ginouillac et Viazac. — Secrétariat de Mairie.

## Commission des Bâtiments civils

### Réunion du 30 novembre 1903

Souillac. — Appropriation des locaux scolaires. Adopté.

St-Médard-Catus. — Construction d'une école de filles. Ajourné pour modifications.

St-Germain. — Travaux supplémentaires au groupe scolaire et création d'une école enfantine. Adopté.

Souciac. — Appropriation de l'école de filles. Adopté.

Milhac. — Ecole mixte avec classe enfantine. Rejeté.

Salviac. — Appropriation de l'école de filles. Rejeté.

Puy-l'Évêque. — Appropriations scolaires. Adopté.

Gourdon. — Création d'une école primaire supérieure de filles. Projet d'acquisition et d'appropriation. Adopté.

Montcabrier. — Restauration du clocher de l'église. Adopté.

L'Hospitalet. — Réparations à l'église de Granjérol. Adopté sous réserve de quelques modifications.

Lalbenque. — Assainissement de l'église. Adopté.

Martel. — Restauration de l'église. Ajourné.

St-Hilaire-Bessonies. — Travaux supplémentaires à l'église de Bessonies. Adopté.

**Nécrologie**

Nous apprenons la mort de M<sup>me</sup> Viala, veuve Devais, mère de M. Héli-Devais, préfet du Lot, décédée à Lescure (Tarn), à l'âge de 81 ans.

Nous adressons à M. et M<sup>me</sup> Héli-Devais et à leur famille nos sincères condoléances.

**Accident de voiture**

Nous avons appris avec regret que dernièrement, notre dévoué maire et sénateur M. Costes, a été, à Paris, victime d'un accident.

M. Costes a été heurté et renversé par une voiture; toutefois nous sommes heureux d'annoncer que l'accident est sans gravité.

**Tribunal Correctionnel**

Audience du 30 novembre 1903

**LES FRÈRES DE CASTELNAU**

— Les nommés Fiancette et Pierre, membres de la congrégation des frères du Saint-Viateur sont inculpés d'avoir, faisant partie d'une congrégation non autorisée, ouvert sans déclaration une école libre à Castelnaud-Montriat.

Pendant l'interrogatoire, Fiancette, qui se présente seul, dit que le Saint-Viateur est une association et non une congrégation.

Il prétend que l'école était sous la direction effective du curé de Castelnaud et qu'ils n'étaient que ses salariés.

Il feint d'ignorer l'existence d'une circulaire envoyée par le supérieur général à tous les directeurs d'établissements sous ses ordres, dans laquelle celui-ci donne des conseils très précis leur permettant de détourner la loi en cas de poursuites.

Par son jugement, après de très longs considérants, le tribunal les condamne tous deux à 25 francs d'amende et ordonne la fermeture de l'école.

— Le tribunal rend son jugement dans l'affaire en diffamation intentée par le sieur Bontet contre le sieur Valette, curé de Belmontet. Valette est condamné à 100 francs d'amende et 100 francs de dommages-inté-

rêts. Le tribunal lui fait application de la loi Béranger quant à l'amende.

— Le sieur Seguelas Jean, âgé de 68 ans, terrassier, sans domicile fixe, inculpé de vagabondage dans la commune de Castelnaud, est condamné à un mois de prison.

— Le tribunal confirme un mandat de dépôt décerné contre le sieur Decressin Charles âgé de 22 ans, électricien, sans domicile fixe, inculpé de vagabondage.

— Le sieur Berthié Pierre, âgé de 65 ans, maçon à Aujols, est condamné à quinze jours de prison pour vol de truffes.

— Le sieur Arbouys Alexandre, âgé de 40 ans, propriétaire et Bach Louis, 17 ans, domestique de M. Bousquet, tous les deux domiciliés à Pern, inculpés de chasse sans permis, sont condamnés le premier, à 25 francs d'amende et le 2<sup>e</sup> à 16 francs d'amende. Le sieur Bousquet est déclaré civilement responsable de Bach, son domestique.

— Le sieur Tardieu Jean, âgé de 53 ans, domicilié à Saint-Cirq-Lapopie et le sieur Marconnié sont inculpés de coups et blessures sur le sieur Liauzu. Le tribunal condamne Tardieu à 15 jours de prison et Marconnié à 50 francs d'amende. Tous les deux bénéficient de la loi Béranger.

— Le sieur Québre Jean, âgé de 50 ans, cultivateur à Flaugnac, inculpé de coups et blessures, est condamné à 100 francs d'amende avec application de la loi de sur-sis.

**Arrondissement de Cahors**

**LALBENQUE.** — *Un sermon!* — Dimanche dernier le curé d'une des plus charmantes communes de notre canton, a servi à ses fidèles un sermon original, au cours duquel après avoir parlé de la « fête des oies » probablement aussi de la façon d'engraisser ces excellentes bêtes, il a adjuré ses fidèles à pratiquer le jeûne.....

A ce sujet il a raconté mainte histoire au cours de laquelle notre vaillant sénateur M. Cocula a été éreinté pour la plus grande gloire d'un certain grand médecin qui se trouvant un vendredi dans un dîner aurait refusé de manger de la viande.

Ce sermon fut peut-être très original, mais nous nous demandons jusqu'à quel point en parlant pour ou contre les hommes politiques le saint homme convainct ses ouailles des célestes théories.....

**ST-GÉRY.** — Ce matin dès la première heure plusieurs habitants de notre localité se sont aperçus que, dans la nuit, divers objets leur appartenant et qu'ils avaient en l'imprudence de laisser dehors avaient disparu; huit chaudrons et cinq draps de lit, sans compter d'autres objets de moins d'importance et ceux dont on n'a pas encore constaté la disparition.

Il est à supposer que les voleurs ont emporté le produit de leur larcin dans une voiture car à la sortie du village des traces de roues et de fers de chevaux ont pu être remarquées. Ces traces sembleraient indi-

quer que les voleurs avaient stationné à cet endroit probablement pour mettre un peu d'ordre dans le butin.

Espérons que la gendarmerie de St-Géry, sous les ordres de notre dévoué brigadier M. Déjean, réussira à mettre la main sur ces voleurs audacieux.

**SÉRIGNAC.** — *Accident de voiture.* — Le courrier de Libos à Montcuq arrivait à Ferrières lorsque le cheval ayant eu peur d'un peu d'eau qui se trouvait sur la route fit un violent écart.

Un choc se produisit et le conducteur fut projeté à terre; le cheval s'emballa et arriva à la poste de Sérignac où il s'abattit contre un mur.

Le conducteur arriva quelques instants après car il n'avait reçu que quelques contusions sans gravité.

**BOUVÉ.** — *Renard à deux pattes.* — Depuis quelque temps des dévaliseurs de volailles opèrent dans notre commune. Espérons qu'ils seront pincés sous peu.

**Arrondissement de Figeac**

**FIGEAC.** — *Tribunal correctionnel.* — Audience du 28 novembre. — Paul Prat, âgé de 46 ans, sans profession, originaire de Fox (Ariège), repris de justice, comparait sous l'inculpation de vagabondage et mendicité.

Le tribunal le condamne à vingt jours d'emprisonnement.

— Nos lecteurs connaissent suffisamment les exploits des deux cambrioleurs, émules de Terral, les nommés François Révolus, âgé de 16 ans, et Henri Rames, âgé de 18 ans, tous deux de Mèze, banlieue de Figeac, qui furent condamnés dernièrement à six mois d'emprisonnement pour vol. Ils comparaissent de nouveau sous l'inculpation de différents vols commis sur le territoire de la commune.

Le tribunal octroie à chacun d'eux quatre mois d'emprisonnement. Quant aux dépens, déclare leurs pères civilement responsables.

— Antoine Dapon, originaire de la Seine-Inférieure; Maximin Henric, des Pyrénées-Orientales et Etienne Michel, de Puybrun, actuellement détenus à la maison d'arrêt pour purger une condamnation prononcée naguère contre eux, sont poursuivis pour complicité et recel. Le tribunal leur inflige à chacun un mois d'emprisonnement.

— J. F..., de Figeac, poursuivi à la requête de l'administration des contributions indirectes, pour colportage d'allumettes de contrebande, est condamné à 300 francs d'amende. Le tribunal prononce en outre, la confiscation des allumettes saisies.

**Arrondissement de Gourdon**

**MARTEL.** — *Marché du 28 novembre.* — Il s'est vendu de 60 à 70 quintaux de truffes au prix variant entre 6 et 7 fr. le

kilo; quelques lots, belle qualité, se sont vendus 8 fr. le kilo. La foire du 4 décembre prochain promet d'être bien approvisionnée de ce précieux tubercule, et la qualité meilleure.

**SAINT-GERMAIN** — *Foire.* — Malgré la coïncidence de la foire de Catus, celle de St-Germain a été néanmoins assez importante.

*Cours pratiqués.* — Bœufs de boucherie, de 32 à 35 fr. les 50 kilos; d'attelage, de 500 à 800 fr. la paire.

Veaux, de 0 fr. 80 à 0 90 le kilo. Brebis avec agneaux ou prêts à mettre bas, de 35 à 45 fr. pièce; antenaises, de 20 à 28 fr. pièce; moutons de boucherie, de 0 fr. 70 à 0 80 le kilo.

Porcélets d'élevage, de 20 à 28 fr. pièce; de boucherie, de 48 à 55 fr. les 50 kilos.

Truffe en assez grande quantité et valant de 6 à 7 fr. le kilo; le précieux tubercule paraît cette année-ci plus abondant que d'habitude.

Foies d'oie, de 2 fr. 40 à 2 50 le kilo.

Gibier en petite quantité et valant de : lièvres, de 4 50 à 5 fr. pièce; perdreaux, de 2 fr. à 2 25 pièce; grives, 0 fr. 50 pièce. Œufs, 0 fr. 80 à 0 90 la douzaine.

**BULLETTIN FINANCIER**

La liquidation a été plutôt facile bien que les reports aient été plus élevés qu'aux liquidations précédentes.

Sur notre 3 0/0 notamment on a coté 26 et 29 centimes, aussi finit-il à 98,20 fin prochain.

La tenue des actions des Etablissements de crédit est ferme, en effet, ces institutions ne peuvent que profiter du relèvement du prix de l'argent. Le Comptoir National d'escompte est à 602; le Crédit foncier à 702; le Crédit lyonnais à 1126 et la Société Générale à 624.

Parmi nos chemins: le Lyon cote 1420 et le Nord, 1870.

Le Suez s'avance à 4.140.

L'Extérieure s'inscrit à 90,42; l'Italien à 104, le Portugais à 65.

Le Turc Unifié est à 87,95 et la Banque Ottomane à 603.

Les Actions des mines métallurgiques de Heen (Mines de plomb argentifères) situées en Norvège introduites sur le marché en banque à 25 fr. se traitent à 31,50 avec bonne tendance.

**LES VARICES**

L'Elixir de Virginie guérit les Varices, quand elles sont récentes; il les améliore et les rend inoffensives quand elles sont invétérées. Il supprime la faiblesse des Jambes, la pesanteur, l'engourdissement, les douleurs, les enflures. Il prévient les ulcères variqueux ou les guérit et empêche leurs récurrences fréquentes. Traitement facile et peu coûteux. Le flacon, 4 fr. 50, franco. Paris, 2, rue de la Tacherie. Envoi gratuit de la brochure explicative.

**LES PERSONNES**

atteintes de Rhumatisme, Goutte, Arthrite, Torticolis, Lumbago, Névralgie, Douleurs, ont le plus grand intérêt à s'adresser à M. DELATTRE, rue Méaulens, à Arras, qui leur enverra gratuitement le moyen de se guérir radicalement en peu de temps.

**MADemoiselle MONTE-CRISTO**

PAR B. FLEMMING

(Traduit de l'anglais par CH.-BERNARD DEROSNE)

**TROISIÈME PARTIE**

**LE BEAU SPAHIS**

**X**

**Le dernier anneau**

La nuit même de son arrivée chez moi, elle accoucha d'une fille, comme moi, et le lendemain elle mourait. Elle mourut dans mes bras dans ma pauvre maisonnette, sans mari ni ami à ses côtés. Cela aurait satisfait la haine de la plupart des femmes... la mienne ne fut pas assouvie.

On vint enlever ses restes mortels. Le comte me dit de garder l'enfant et de lui servir de nourrice... je convenais mieux que personne. Je ne crois pas qu'il jeta un seul coup d'œil sur son enfant. Il n'aimait pas beaucoup sa femme, mais la façon dont elle était morte l'avait frappé, c'était une cause de scandale. Il fit enterrer la comtesse, et s'en alla. Ce fut alors que l'idée de changer les enfants me

vint à l'esprit. Il y a des gens qui croient que les âmes des morts entendent, voient et surveillent les personnes aimées qu'ils ont laissées sur la terre.

Sans doute la comtesse de Ruysland était au ciel... une dame de son rang pouvait-elle aller ailleurs? Eh bien, ce devait être une satisfaction pour moi de faire qu'elle pût voir sa fille grandir dans l'obscurité et la misère, tandis que celle de John Harmand jouirait de tout ce que procurent le luxe et une haute position.

Lord Ruysland fut généreux à mon égard. Je me débarrassai de tout ce que m'avait laissé Harmand et je quittai la ville où j'étais connue ainsi que les enfants. J'allai vivre dans un village à trente milles de là, où la fraude pouvait s'exécuter en toute sécurité. Je ne prenais pas beaucoup de soin des deux enfants, mais ils grandissaient et se portaient à merveille en dépit de tout.

Ma fille avait les yeux bruns et les cheveux blonds; elle était petite et délicate... c'était de beaucoup la plus jolie des deux.

La fille du comte avait les yeux gris et les cheveux dorés, et à deux ans elle était très forte pour son âge. Elle avait le caractère violent de sa mère et sa force de volonté; quand à ma fille, c'était la plus gentille enfant qu'on puisse imaginer. J'avais appelé la fille du comte Catherine; Je donnai à la mienne le nom de Cecil... c'était le nom que lord Ruysland avait désiré qu'on donnât à son enfant. J'étais généreusement rémunérée de mes soins, mais je m'ennuyais à mourir des peines que nécessi-

taient les deux petites filles et de végéter tristement au fond d'un village.

J'écrivis à lord Ruysland de venir chercher sa fille. Il arriva et je lui donnai la mienne. Je ne lui fis pas voir l'autre. Je lui dis que ma petite fille était malade, et il prit l'autre sans se douter de rien. Je vendis alors tout ce que j'avais et je me rendis en France, où j'emmenai Katie avec moi.

Chemin faisant, je fus victime d'un accident de chemin de fer, d'où je me tirai avec de graves blessures; mais l'enfant n'eut point de mal.

Le colonel Dangerfield vint me voir à l'hôpital. Il me croyait pauvre et je ne le détrompai pas. Sa fille unique venait d'être tuée. Il m'offrit d'adopter Katie à sa place et j'y consentis sur le champ. Je ne la revis que quand je revins à Scarswood sous le nom de Mme Vavasor, et je la trouvai prête à devenir l'héritière de sir John.

Je jure solennellement que la jeune fille, qui était connue sous le nom de Catherine Dangerfield, était en réalité lady Cecil Clive, la fille unique du comte et de la comtesse de Ruysland. La personne qui porte actuellement ce titre est ma fille, Catherine Harmand.

Je suis prête à en faire serment devant un tribunal quelconque. J'ai changé ces enfants pour me venger de feu lady Ruysland.

« Signé : Harriett HARMAND. »

La malheureuse femme signa son nom, et la vieille Hannah et Henry Otis mirent leurs signatures à côté de la sienne en qualité de té-

moins. Otis pla le document, sur l'enveloppe duquel il écrivit : *Confession de Harriett Harmand*, et la mit dans sa poche de côté. Harriett observait chacun de ses mouvements avec des yeux terrifiés.

— Qu'allez-vous faire de cela? lui demanda-t-elle vivement.

— Je le remettrai aux mains de lord Ruysland d'ici à demain soir. Le rang et le nom usurpés par votre fille depuis vingt-deux ans lui seront repris avant vingt-quatre heures.

— Ce n'est pas elle qui a été coupable, répondit-elle les lèvres tremblantes.

— Vous avez fait expier à la fille de lord Ruysland les actes que vous reprochiez à sa mère... la vôtre expiera les crimes que vous avez commis. En ce qui vous concerne, ajouta Otis en se levant, lord Ruysland en agira avec vous comme il jugera convenable.

Elle se jeta à ses pieds et l'arrêta au moment où il allait sortir.

— Emmenez-moi de cette horrible maison... maintenant... tout de suite. Vous me l'avez promis, vous le savez. Faites ce que vous voudrez, d'ailleurs, mais emmenez-moi.

— Pas cette nuit, répondit-il froidement. C'est impossible. Vous nous échapperez, et je ne puis pas vous le permettre. Il y a six ans vous avez eu votre tour... aujourd'hui c'est le mien. On aura pour vous maintenant la même pitié que vous avez montrée alors pour Catherine Dangerfield. N'ayez pas peur, on ne vous laissera pas seule. Vous aurez une lumière. Hannah, conduisez-la à la chambre qu'on a préparée pour elle et restez près d'elle toute

TRANSFORMATION du CABINET DENTAIRE  
DE LA RUE DU LYCÉE

**L.-G. OLLIVIER**  
CHIRURGIEN-DENTISTE  
DIPLOMÉ DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE  
ET DE L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS  
SPÉCIALITÉ D'AURIFICATION  
Consultations de 9 h. du matin à 5 h. du soir  
9, rue du Lycée, 1<sup>er</sup> étage

COMMERCE DE BOIS  
FABRIQUE DE MENUISERIE ET PARQUETS

**FILLIOL, à Tulle**

Parquets chêne,	depuis 2 fr. 50 le mètre carré.	
d° hêtre,	2 fr. 50	d°
Parquets pin 28/30,	1 fr. 45	d°
d° d° 25,	1 fr. 35	d°
Parquets peuplier 28/30	1 fr. 95	d°
d° d° 25,	1 fr. 60	d°
Parquets mélèze 28/30,	2 fr.	d°
d° d° 25,	1 fr. 75	d°

Portes à 5 panneaux 2<sup>m</sup> sur 0,75 X 0,80 X 0,85 la pièce 8 fr.  
Portes à 5 panneaux 2<sup>m</sup>20 X 0,80 X 0,85, la pièce 11 fr.

Chêne, Hêtre, Pin Sylvestre, Peuplier, spécialité de bois de Chêne étuvés pour menuiserie.  
Envoi de prix-courants et tous renseignements sur demande

**A. WILCKEN**  
CHIRURGIEN-DENTISTE  
DIPLOMÉ

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE  
L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS  
DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA  
ET DE  
L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.  
69, BOULEVARD GAMBETTA  
EN FACE LE CAFÉ TIVOLI  
M. Wilcken n'a pas d'OPÉRATEURS  
IL GARANTIT SON TRAVAIL  
ATTENDU QUE TOUT EST FAIT PAR LUI-MÊME

Ancien cabinet dentaire  
**HUGGINS & BAKER**

75, BOULEVARD GAMBETTA  
Monsieur L. Maury, Chirurgien-Dentiste diplômé de la Faculté de médecine de Paris et de l'École dentaire de France.  
Monsieur L. Morand, Chirurgien-Dentiste diplômé de la Faculté de Médecine et de l'École Dentaire de Bordeaux.  
Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.  
Travail parfait  
et entièrement garanti

1904 **Vient de paraître**

A la Librairie **DELSAUD**  
RUE DE LA MAIRIE, CAHORS  
**LE GRAND ANNUAIRE DU LOT**  
CONTENANT LES PRÉVISIONS DU TEMPS  
Par XAINTRAILLES, d'Issoire (Puy-de-Dôme)  
Illustré de plus de 500 gravures  
PRÉCÉDÉ D'UNE  
HISTOIRE DU QUERCY  
**GALLOT DE GENUILHAC**  
Grand Maître de l'Artillerie  
Prix : 0 fr. 60

**Usages Locaux**  
EN VIGUEUR

DANS LE DÉPARTEMENT DU LOT  
En vente à l'imprimerie du *Journal du Lot*, 1 rue des Capucins, à Cahors.  
Prix : 1 fr. — Franco par la poste 1 fr. 25

**VIENT DE PARAÎTRE**

ALBERT GRIMAUD  
**LA RACE ET LE TERROIR**  
Anthologie des Poètes du clocher  
MOUVEMENT LITTÉRAIRE PROVINCIAL  
Fort volume in-8 (24x16), 500 pages : 6 fr.  
Franco : 6 fr. 75.  
S'adresser : 1, rue des Capucins, Cahors

**CHEMINS DE FER D'ORLÉANS**

**Excursions**

En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande.

1<sup>er</sup> itinéraire : 1<sup>re</sup> classe 86 fr. — 2<sup>e</sup> classe 63 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande et retour à Paris, via Blois ou Vendôme, ou par Angers et Chartres, sans arrêt sur le réseau de l'Ouest.

2<sup>e</sup> itinéraire : 1<sup>re</sup> classe 54 fr. — 2<sup>e</sup> classe 41 fr. — Durée 15 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais et retour à Paris, via Blois ou Vendôme.

Ces billets sont délivrés toute l'année à Paris aux gares d'Orléans (quai d'Orsay et quai d'Austerlitz), aux bureaux succursales de la Compagnie et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans.

pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

**EXCURSIONS AUX GORGES DU TARN**

Il est délivré, pendant toute l'année, des billets de voyage circulaire de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe, permettant de visiter les Gorges du Tarn et comprenant les itinéraires ci-après, savoir :

Paris, Montargis via Moret ou Corbeil, Arvant, Neussargues, Garabit, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Sévérac-le-Château, Rodez, Figeac, Brive, Limoges, Vierzon, Paris.  
1<sup>re</sup> classe : 118 fr. — 2<sup>e</sup> classe : 83 fr.

Paris, Montargis via Moret ou Corbeil, Arvant, Neussargues, Garabit, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Béziers, Carcassonne, Toulouse, Montauban, Brive, Limoges, ou Toulouse, Capdenac, Brive, Vierzon, Paris.  
1<sup>re</sup> classe : 130 fr. — 2<sup>e</sup> classe : 93 fr.

Paris, Vierzon, Limoges, Brive, Figeac, Rodez, Sévérac-le-Château, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Béziers, Carcassonne, Toulouse.  
1<sup>re</sup> classe : 136 fr. — 2<sup>e</sup> classe : 96 fr.

Figeac, Neussargues, Garabit, Toulouse, ou Capdenac, Rodez, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Béziers, Carcassonne, Toulouse.  
1<sup>re</sup> classe : 64 fr. — 2<sup>e</sup> classe : 47 fr.

Validité des billets : 30 jours, non compris le jour de départ.

NOTA. — Les voyageurs peuvent commencer leur voyage à toutes les gares situées sur l'itinéraire du voyage circulaire, mais ils doivent suivre cet itinéraire dans

l'ordre indiqué ci-dessus, l'excursion des Gorges du Tarn n'étant possible que dans le sens de la descente. Il n'est rien remboursé pour les parcours abandonnés.  
Les frais de l'excursion dans les Gorges du Tarn ne sont pas compris dans les prix des billets de voyages circulaires.

**Voyages dans les Pyrénées**

Tarif G. V. n° 105 (Orléans)

La Compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursions comprenant les trois itinéraires ci-après, permettant de visiter le Centre de la France et les Stations balnéaires des Pyrénées et du golfe de Gascogne.

1<sup>er</sup> ITINÉRAIRE

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjeau, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestalas, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2<sup>e</sup> ITINÉRAIRE

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris (via Montauban-Cahors-Limoges ou via Figeac-Limoges).

3<sup>e</sup> ITINÉRAIRE

Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefitte Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris (via Montauban-Cahors-Limoges ou via Figeac-Limoges).

Durée de validité : 30 jours (non compris le jour du départ). Prix des Billets : 1<sup>re</sup> classe, 163 fr. 50 c. — 2<sup>e</sup> classe, 122 fr. 50 c.

Le propriétaire gérant : A. COUESLANT.

ENTREPRISE ARSÈNE COLLET, FONDÉE EN 1855

CHANTIER DU CHEMIN DE FER. — AVENUE DES MARCHANDISES  
(Près la gare des Marchandises CAHORS)

**CHAUFFAGE ÉCONOMIQUE**

Provisions pour l'hiver

**BOIS DE CHAUFFAGE EN CHÊNE SCIÉ ET FENDU**

Le stère, sur le chantier, y compris l'estrol..... 8 fr.  
Le stère, rendu franco à domicile..... 8 fr. 50

COPEAUX DE BUCHAGE ET DE FENDAGE 5 Fr. le Stère  
(RENDU FRANCO A DOMICILE)

S'adresser au Chef du Chantier du Chemin de Fer  
ou envoyer les commandes à

**M. Arsène COLLET**

CHANTIER DU CHEMIN DE FER  
AVENUE DES MARCHANDISES  
PRÈS LA GARE DES MARCHANDISES

la nuit.

Otis s'arracha à son étreinte et sortit. Il entendit le cri de terreur et de désespoir que la misérable poussa quand il fut parti. Mlle Herculiste était toujours dans le couloir. Il lui prit la main, la conduisit dans une autre chambre, et lui remit le papier.

— Le monde vous connaîtra enfin sous votre véritable nom, dit-il ; il vous donnera celui que vous deviez porter depuis le jour de votre naissance, permettez-moi d'être le premier à vous en saluer.

Il porta la main de la jeune fille à ses lèvres en disant :

— Lady Cecil Clive...

XI

Chasse à outrance

Le lendemain matin... à une heure si matinale que les premiers rayons du soleil commençaient seulement à glisser entre les grands pins et les hautes fougères qui entouraient le Trou-Perdu... un coup frappé à la porte, avec autorité, éveilla les habitants de la maison solitaire.

En cinq minutes, la vieille Hannah fut levée habillée, et rentra dans la chambre de sa jeune maîtresse.

Catherine... appelons-la enfin par son ancien nom... avait sauté à bas de son lit dès que ce coup de marteau avait retenti dans la maison.

— Ce doit être Henri... nul autre que lui ne peut venir à pareille heure. Va ouvrir, Hannah, et fais entrer qui que ce puisse être.

— Mais ma chère...

— Il n'y a rien à craindre, que ce soit un ami ou un ennemi. S'ils ne viennent pas à moi, c'est moi qui irai à eux. J'ai le pouvoir maintenant avec la victoire. Avant que le soleil ne se couche, la confession d'Harriett Harmand sera dans les mains de lord Ruysland. Ils apprendront, lui et les autres, à leurs dépens, qui est cette institutrice méprisée qu'ils ont mise à la porte.

— Et alors ? dit la vieille Hannah.

— Ah ! Et alors... chaque jour suffit à sa tâche. Va ouvrir la porte, Hannah... Voilà qu'on frappe encore et, sur ma parole, quel que soit ce gentleman, il frappe en maître.

Hannah descendit, ouvrit la porte, et se trouva en face d'un homme grand, au visage brun et sévère, et ayant incontestablement l'air d'un militaire.

— Je désire voir mademoiselle Herculiste, dit brusquement le gentleman. Je sais qu'elle est ici.

— Qui êtes-vous, monsieur ? demanda la vieille Hannah d'un ton moins sévère, et de quel droit venez-vous, à une pareille heure du matin, troubler les gens dans leur sommeil ?

— Mon nom est O'Donnell. Je suis l'ami de Mlle Herculiste, et je viens lui rendre un service, alors qu'il est encore temps. Avant deux heures d'ici il pourrait être trop tard. Donnez-lui ceci, je vous prie, et dites-lui qu'il faut que je la voie.

Il dit cela comme s'il était un roi, pensa la vieille Hannah. Il a du reste l'air grand et noble qui convient à un roi... O'Donnell... mais c'est cet officier irlandais qui l'effrayait le plus.

Elle restait irrésolue, tenant à la main la carte qu'il lui avait donnée, et son regard irrité et méfiant allait alternativement de lui à la carte.

— Je ne sais pas ce que vous voulez, dans quelles intentions vous venez ici. Vous êtes l'homme qui l'a suivie, qui a été son ennemi et son persécuteur dès la première heure. Comment osez-vous vous dire son ami ?

— Je vous dis, s'écria O'Donnell avec impatience, que je suis son ami et que je veux la servir, si elle m'en laisse la possibilité... Elle s'est mise sous le coup de la loi, on la soupçonne ; les gens de justice sont sur ses traces... si vous êtes son amie, vous lui donnerez cette carte à l'instant.

— Oui, Hannah, donne-la-moi. Je n'ai nulle crainte du capitaine O'Donnell. Laisse-moi apprendre ce qu'il a à me dire.

C'était Catherine elle-même... en pantouffles en peignoir... sa chevelure brune dénouée ruisselant sur ses épaules comme au temps de son enfance. Sous ce blanc peignoir avec ses cheveux dénoués et ses couleurs naturelles, elle paraissait, aux teintes rosées du soleil du matin, plus jeune et plus fraîche qu'il ne l'avait jamais vue.

Elle ne fit pas attention à lui, elle prit gravement la carte des mains d'Hannah et l'examina gravement. Au dessous du nom était au crayon :

« Je sais que vous êtes ici. Je viens en ami. Si vous avez quelque intérêt pour vous-même vous me recevrez à l'instant. »

Elle releva la tête et lui tendit la main,

avec un sourire... un sourire ayant quelque chose de son éclat d'autrefois, et qui rappelait l'arrogante fierté de Catherine Dongerfield.

— Bonsoir, capitaine O'Donnell, mes amis sont peu nombreux et si disséminés que ce serait pitié que de refuser audience à l'un d'eux ! N'est-ce pas un rôle nouveau pour le brave capitaine de chasseurs ?

Elle l'introduisit dans la pièce pauvrement meublée dans laquelle, la veille au soir, Harriett Harmand avait fait sa confession, et lui montra du doigt un siège. Il y avait en elle une grâce, un air de triomphe qu'il ne lui avait jamais vus. Toute l'expression de son visage était changée. Qu'était devenu maintenant le visage triste et sombre de Mlle Herculiste ? La fierté du triomphe semblait comme illuminer ses traits.

Il accepta la chaise seulement pour s'appuyer sur son dossier et la regarder. Elle était debout éclairée en plein par les rayons du soleil. Sa grande taille paraissait plus grande encore, et d'un dessin plus pur sous le peignoir blanc, noué à la taille par une cordelière. Ses cheveux noirs, jetés en arrière, découvraient son front et ses tempes, laissaient voir la cicatrice sur le côté gauche, et imprimaient encore plus de noblesse à son visage ; ses sourcils étaient débarrassés de la teinte noire qu'elle leur donnait. Elle était changée à ne pas la reconnaître. Il y avait un sourire sur ses lèvres, un éclat dans ses yeux, une teinte rosée sur ses joues qui la transfiguraient.

(A suivre.)